

Paris, le 4 octobre 2004

COMMUNIQUE DE PRESSE
OBSERVATIONS DU CPLD SUR LA LISTE 2005
DES PRODUITS DOPANTS

Au cours de sa séance du 4 octobre 2004, le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD) a examiné **la liste 2005 des substances et procédés dopants** adoptée le 21 septembre 2004 par le Comité exécutif de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Depuis plusieurs années, la liste des substances et procédés dopants applicable en France reprend celle de l'AMA. Les décisions prises par cette agence ont donc des **conséquences importantes sur la lutte contre le dopage dans notre pays**. Le CPLD se félicite de l'implication de la France dans le processus de négociation de la liste. Il regrette que les positions françaises n'aient pas toutes été retenues.

La liste 2005 perpétue la distinction entre les substances interdites à la fois en et hors compétition et celles qui sont interdites en compétition seulement. Ainsi, un sportif ne peut pas faire l'objet de sanctions sportives lorsqu'il consomme hors compétition des stimulants (amphétamines, cocaïne par exemple), des narcotiques (méthadone ou morphine par exemple), des cannabinoïdes ou des corticoïdes. Il convient toutefois de se féliciter de l'interdiction en et hors compétition, à partir de 2005, des bêta2-agonistes, contenus en particulier dans les médicaments contre l'asthme.

Le CPLD regrette également **l'assouplissement des règles relatives à la prise de médicaments contenant des corticoïdes** : en 2005, l'usage de pommade contenant des corticoïdes ne sera pas interdit. Pourtant, les pommades dont les effets dopants restent limités, peuvent être utilisées comme alibi et servir à masquer des injections de corticoïdes par voie générale, pour laquelle l'effet dopant est certain.

Le CPLD déplore enfin que, par rapport à 2004, **cinq sports aient demandé et obtenu que l'utilisation d'alcool ne soit plus interdite et sanctionnée** (gymnastique, lutte, roller-skating, triathlon et football) et que le football ne figure plus dans la liste des sports pour lesquels les bêta-bloquants sont interdits. Or le code mondial antidopage ne prévoit pas la possibilité pour les fédérations internationales d'assouplir la liste des produits applicable à leur sport, mais seulement de la durcir.

La liste 2005 comporte cependant des **avancées** qu'il faut noter. Ainsi, le CPLD se félicite de **l'interdiction des bêta2-agonistes en et hors compétition et de celle des perfusions intraveineuses**, aujourd'hui souvent réalisées dans des conditions sanitaires inquiétantes. Le CPLD relève également avec satisfaction que l'interdiction des agents **anti-oestrogènes**, dont l'utilisation accompagne généralement la prise de stéroïdes anabolisants, **n'est plus limitée aux seuls sportifs de sexe masculin**.